

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ere</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 176 A (Avenue Aristide BRIAND) dans la liste des voies classées à grande circulation ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN) ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande en date du 01<sup>er</sup> octobre 2024 de la société CIRCET représentée par Mme HUMEAU Elodie qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de tirage de fibre optique sur la RD 176 A (Avenue Aristide BRIAND, Square du Centenaire et rue de Romorantin), (RD n° 956 : Vieux Pont) et Allée des Soupirs (VC n° 147) à Selles-sur-Cher ;  
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 21 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par le demandeur.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de l'Avenue Aristide BRIAND, du square du Centenaire, de la rue de Romorantin, du Vieux Pont et de l'Allée des Soupirs, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

### ARRÊTE

**Article 1** : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Lors de chaque intervention réalisée par le demandeur, la circulation des véhicules à moteur sera réduite à une voie.**

**L'empiètement sur la chaussée maintiendra une largeur de voie de 3 mètres sur chacune des voies de circulation.**

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faite pour le(s) véhicules de la société CIRCET.**

**Le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.**

**La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie en travaux sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.**

**Ce dispositif sera applicable à compter du mercredi 23 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.**

**Article 2** : la pétitionnaire sera chargée de délimiter les emplacements réservés, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

La société CIRCET sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 : Diffusion**

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :  
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.  
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.  
Société CIRCET représentée par Mme HUMEAU Elodie.  
Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg - 41200 Romorantin-Lanthenay

Fait à Selles-sur-Cher, le 21 octobre 2024

Le Maire,  
Stella COCHETON



Rendu Exécutoire le : 21/10/2024

Notifié aux intéressés le : 21/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 21/10/2024